



SYNDICAT DES EAUX
CREUSOISES

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Sommaire

Cadre réglementaire du débat d'orientation budgétaire

CHAPITRE 1 - Actualités et faits marquants 2026 : un contexte économique, législatif et environnemental déterminant

- I. Un environnement mondial sous tension : croissance ralentie et transition accélérée**
- II. Un contexte national structuré par la maîtrise des finances publiques et les réformes en cours**
 - II.1 - Une trajectoire budgétaire contrainte
 - II.2 - Des évolutions législatives majeures en 2025-2026
- III. Les faits marquants 2026 dans le domaine de l'eau potable**
 - III.1. Une ressource en eau de plus en plus fragile
 - III.2. Une évolution réglementaire majeure au 1^{er} janvier 2026 : la mise en œuvre de l'arrêté du 30 décembre 2022
 - III.3. Des enjeux financiers renforcés pour les Agences de l'Eau
- IV. Les enjeux pour les collectivités dans la préparation du budget 2026**
 - IV.1. Intégrer un contexte économique incertain
 - IV.2. Répondre aux obligations réglementaires renforcées
 - IV.3. Maintenir un service public de qualité

CHAPITRE 2 – Bilan de l'exercice 2025 et projections 2026

- I. Le bilan budgétaire provisoire 2025**
 - I.1 – Bilan provisoire du fonctionnement 2025
 - I.2 – Capacité d'Autofinancement 2025 prévisionnelle
 - I.3 - Bilan de l'investissement 2025
 - I.4 – Restes à réaliser 2025
 - I.3 – Résultats prévisionnels 2025 et reports
- II. Les orientations budgétaires 2026**
 - II.1 – Section de Fonctionnement 2026
 - II.2 – Section d'Investissement 2026

CHAPITRE 3 - Prospective 2026-2032

- I. Programmation Pluriannuelle 2026-2032 :**
- II. Prospective financière 2026-2032**

CHAPITRE 4 – Gestion de la dette

CHAPITRE 5 - Gestion du personnel

- I. Le tableau des effectifs**
- II. La décomposition prévisionnelle des charges de personnels (et assimilées)**

Conclusion

Cadre réglementaire du débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales et des établissements publics. Il doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La vocation du DOB est d'éclairer les élus dans les choix budgétaires et financiers qui détermineront les priorités pour les années à venir.

Le rapport d'orientations budgétaires est le document qui vient en appui au DOB. Il doit comporter (décret n°2016-841 du 24 juin 2016) :

- *Axe 1 : Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Il est rappelé que les hypothèses retenues pour construire le projet de budget doivent être précisées (tarification, subventions...*
- *Axe 2 : La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programmes,*
- *Axe 3 : Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, le cas échéant, et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,*
- *Axe 4 : Une présentation des effectifs de la structure, des dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements de base, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature*
- *Axe 5 : La durée effective du travail au sein du syndicat.*

Ce rapport fait l'objet d'un débat de l'assemblée délibérante et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

Le Rapport d'Orientations Budgétaire est mis en ligne sur le site Internet du syndicat (article L.2313-1 du CGCT).

CHAPITRE 1

Actualités et faits marquants 2026 : un contexte économique, législatif et environnemental déterminant

I. Un environnement mondial sous tension : croissance ralentie et transition accélérée

L'année 2026 s'inscrit dans une période où l'économie mondiale avance, mais avec prudence.

Plusieurs facteurs expliquent cette situation :

- ✓ Taux d'intérêt élevés : les politiques monétaires restrictives mises en place pour contenir l'inflation continuent de peser sur le coût du crédit, ce qui freine les investissements publics et privés.
- ✓ Échanges internationaux en ralentissement : la croissance du commerce mondial est affectée par des tensions commerciales persistantes, des relocalisations industrielles et des coûts logistiques plus élevés.
- ✓ Tensions géopolitiques : conflits régionaux, incertitudes sur les approvisionnements énergétiques et matières premières, et risques cyber accentuent la volatilité des marchés.
- ✓ Changement climatique : les événements extrêmes (sécheresses, inondations, incendies) deviennent plus fréquents, entraînant des coûts croissants pour les infrastructures et les services essentiels, notamment l'eau et l'énergie.

Dans ce contexte, les investissements se réorientent vers les secteurs jugés essentiels : énergie, eau, infrastructures, numérique et transition écologique.

L'objectif mondial est clair : renforcer la résilience des territoires face aux crises économiques, climatiques et géopolitiques, en privilégiant des projets durables et sécurisés.

II. Un contexte national structuré par la maîtrise des finances publiques et les réformes en cours

II.1 - Une trajectoire budgétaire contrainte

Le Projet de loi de finances 2026 s'inscrit dans un cadre budgétaire exigeant. L'État cherche à réduire son déficit, ce qui se traduit par :

- Des marges de manœuvre limitées,
- Des arbitrages serrés sur les dépenses publiques,
- Une pression accrue sur les collectivités pour maîtriser leurs coûts.

Pour les collectivités, cela signifie :

- Une vigilance renforcée sur les dépenses de fonctionnement,
- Des investissements à prioriser,
- Une incertitude sur l'évolution des dotations.

II.2 - Des évolutions législatives majeures en 2025-2026 qui ont un impact budgétaire sur les services de l'Eau

Plusieurs textes adoptés ou en discussion en 2025-2026 modifient le cadre d'action des collectivités :

- **Commande publique et performance énergétique (Ordonnance n° 2025-979 du 14/10/2025)**

À compter de 2026, pour les marchés/concessions au-dessus des seuils européens, le Syndicat doit intégrer l'efficacité/sobriété énergétiques dès la définition des besoins et, sauf exceptions, acquérir des produits, services, travaux et bâtiments à haute performance énergétique.

Les conséquences attendues portent sur des surcoûts unitaires possibles à l'investissement (spécifications plus exigeantes) contrebalancés par des économies sur la facture d'électricité (pompes, moteurs, automatismes, bâtiments techniques).

- **Urbanisme – simplification des procédures (Loi n° 2025-1129 du 26/11/2025)**

La réduction des procédures d'évolution des PLU, PLUi et SCoT, ainsi que l'extension de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) en remplacement de certaines enquêtes publiques (ex. ZAC, permis d'aménager), peuvent accélérer l'obtention des autorisations nécessaires pour les ouvrages d'eau potable du Syndicat (UTEP, réservoirs, stations de reprise). Cette simplification devrait avoir un impact favorable sur les délais et les coûts liés aux démarches administratives pour les opérations inscrites au PPI 2026-2031.

- **Droit de l'Union Européenne – DDADUE (Dispositions Diverses d'Adaptation au Droit de l'Union Européenne) – loi promulguée en 2025 et projet en cours pour 2026**

Ces textes visent à transposer plusieurs directives européennes récentes dans le droit français, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et de la commande publique. Les impacts tarifaires et contractuels pour 2026 restent à préciser : ces évolutions pourraient influencer le coût de l'électricité et les modalités des contrats d'approvisionnement, tout en ouvrant des opportunités pour l'autoconsommation photovoltaïque sur les sites techniques du Syndicat.

III. Les faits marquants 2026 dans le domaine de l'eau potable

L'année 2026 constitue un tournant pour la gestion de l'eau, tant au niveau national que local.

III.1. Une ressource en eau de plus en plus fragile

Les constats des agences de l'eau, dont Loire-Bretagne, sont unanimes :

- Les sécheresses sont plus fréquentes,
- Les nappes se rechargent moins bien,
- Les milieux aquatiques sont fragilisés,
- Les usages de l'eau entrent plus souvent en concurrence.

Les priorités nationales et de bassin pour 2025-2030 mettent l'accent sur :

- ✓ La sécurisation de l'alimentation en eau potable,

- ✓ La réduction des prélèvements,
- ✓ La restauration des cours d'eau,
- ✓ La lutte contre les pollutions (pesticides, nitrates, micropolluants),
- ✓ L'adaptation au changement climatique.

Ces enjeux deviennent centraux dans la planification budgétaire des collectivités.

III.2. Une évolution réglementaire majeure au 1er janvier 2026 : la mise en œuvre de l'arrêté du 30 décembre 2022

L'arrêté du 30 décembre 2022 constitue l'un des textes majeurs de la réforme de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il s'inscrit dans la transposition de la directive européenne 2020/2184, qui modernise les règles de surveillance de l'eau potable.

Il existe deux arrêtés datés du 30 décembre 2022, portant sur deux volets complémentaires :

- **Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses pour renforcer la surveillance sanitaire de l'eau potable**

Il est entré en vigueur le 1er janvier 2023, mais ses effets deviennent pleinement visibles en 2026, car il s'articule avec les nouvelles obligations issues de la directive européenne. Selon le Journal officiel, cet arrêté définit :

- Les analyses obligatoires que doivent réaliser les services d'eau,
 - Les fréquences de prélèvements,
 - Les conditions d'agrément des laboratoires,
 - Les modalités de surveillance prévues aux articles R.1321-23 et R.1321-24 du Code de la santé publique
-
- **Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures**

Son objectif est de prévenir les risques sanitaires liés aux réseaux intérieurs (plomb, légionelles, stagnation, matériaux).

Cet arrêté impose la réalisation d'une évaluation des risques dans les installations intérieures d'eau potable, l'identification des points sensibles (zones de stagnation, matériaux à risque) et la mise en place de mesures correctives si nécessaire.

Il s'applique aux établissements recevant du public (écoles / crèches, EHPAD, hôpitaux etc)

De fait à compter de 2026, les obligations des collectivités sont renforcées. Elles doivent réaliser davantage d'analyses, suivre de nouveaux paramètres (PFAS, chlorate, microplastiques à venir), et mettre en place une surveillance des installations intérieures.

Cette réforme vise à donc améliorer la qualité sanitaire et la transparence vis-à-vis des usagers, en plus d'améliorer la résilience face aux pollutions émergente. Mais elle entraîne une hausse des coûts de fonctionnement (analyses, prélèvements) et d'investissement pour moderniser les équipements, mais également une organisation interne à ajuster (besoins accrus en ingénierie et en suivi sanitaire).

III.3. Des enjeux financiers renforcés pour les Agences de l'Eau

- **Réforme des redevances**

Dans le Projet de loi de finances (PLF) 2026, les agences de l'eau voient leurs recettes évoluer :

- La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau augmente progressivement pour inciter à la sobriété et financer la restauration des milieux aquatiques.
- La redevance pour pollution est ajustée pour intégrer de nouveaux paramètres de qualité (micropolluants, substances émergentes).
- La redevance pour la modernisation des réseaux peut être impactée par les besoins croissants de renouvellement des infrastructures.

Ces évolutions pèsent sur les budgets des collectivités parce qu'elles sont payées par les services d'eau... et donc répercutées sur :

- Les charges de fonctionnement,
- Les tarifs de l'eau,
- Les capacités d'investissement.

Les agences de l'eau financent davantage de projets liés au changement climatique, mais cela implique une contribution plus élevée des services d'eau.

- **Renforcement des contributions liées aux pollutions émergentes**

En, parallèle, l'année 2026 voit le renforcement des contributions liées aux pollutions émergentes (ex. PFAS). Les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) sont des polluants persistants, désormais considérés comme un enjeu sanitaire majeur. Le PLF 2026 prévoit une nouvelle redevance ou une majoration spécifique pour les PFAS. Les Agences de l'eau peuvent appliquer une redevance pollution spécifique ou une majoration de la redevance existante, ciblée sur les PFAS et autres micropolluants émergents.

Cette évolution va également peser dans les budgets des services d'eau :

- Davantage d'analyses (les PFAS deviennent un paramètre réglementaire),
- Traitements plus coûteux (charbon actif, membranes, résines),
- Surveillance accrue des captages.

Ces coûts ne sont pas neutres : ils peuvent représenter plusieurs dizaines de milliers d'euros par an pour un service d'eau de taille moyenne.

- **Le « plafond mordant » reste d'actualité**

Le plafond mordant est le mécanisme budgétaire par lequel l'Etat fixe le niveau maximum de recettes encaissables par les Agences de l'eau. Ainsi, même si les redevances augmentent, les agences ne peuvent pas dépasser un plafond fixé par l'État. De fait :

- Si les recettes dépassent ce plafond, la fraction excédentaire est automatiquement reversée au budget général de l'État.
- Le terme « mordant » signifie que ce plafond est suffisamment réduit pour « mordre » sur les recettes habituelles : il limite fortement les recettes des Agences et diminue leur capacité d'action locale.

En conséquence :

- Les agences doivent prioriser leurs aides.
- Certains projets locaux peuvent être moins subventionnés ou reportés.
- Les collectivités doivent financer une part plus importante de leurs investissements.

Pour les services d'eau potable, cela signifie mécaniquement :

- Des subventions moins élevées pour les travaux de renouvellement,
- Des restes à charge plus importants,
- Une pression accrue sur les budgets d'investissement.

Globalement, ces évolutions financières, combinées aux obligations réglementaires renforcées en 2026, conduisent les services d'eau potable à anticiper une hausse de leurs charges et à adapter leur stratégie d'investissement. Les arbitrages budgétaires devront tenir compte de ces contraintes pour garantir la qualité du service public et la sécurité sanitaire de l'eau.

IV. Enjeux pour les collectivités dans la préparation du budget 2026

IV.1. Intégrer un contexte économique incertain

Les collectivités doivent composer avec un environnement marqué par :

- Une inflation persistante, qui continue d'augmenter le coût des biens et des services,
- Des prix de l'énergie élevés, pesant sur les dépenses de fonctionnement,
- Des matériaux plus chers, ce qui renchérit les opérations d'investissement,
- Des dotations de l'État incertaines, rendant la prévision budgétaire plus complexe.

Ces facteurs imposent une gestion rigoureuse, une priorisation des projets et une vigilance accrue sur la soutenabilité financière.

IV.2. Répondre aux obligations réglementaires renforcées

Les services d'eau doivent désormais :

- Se conformer aux nouvelles normes applicables dès 2026, notamment en matière de qualité et de performance énergétique,
- Renforcer les contrôles et la traçabilité, pour garantir la sécurité sanitaire,
- Moderniser les installations, le cas échéant,
- Sécuriser la ressource en eau, face aux risques liés au changement climatique.

Ces obligations entraînent des investissements significatifs, souvent incontournables, qui doivent être anticipés dans les programmations pluriannuelles d'investissement.

IV.3. Maintenir un service public de qualité

Les attentes des habitants restent fortes :

- Une eau de qualité irréprochable,
- Une gestion transparente,
- Une maîtrise des tarifs,
- Une résilience face aux sécheresses et aux crises.

Les choix budgétaires doivent donc concilier qualité du service, transition écologique et équilibre financier, en intégrant les contraintes réglementaires et les incertitudes économiques.

En conclusion du présent chapitre :

L'année 2026 est une année charnière pour les collectivités. Elle combine :

- ✓ *Un contexte économique tendu,*
- ✓ *Des réformes législatives structurantes,*
- ✓ *Une pression croissante sur la ressource en eau,*
- ✓ *Des obligations réglementaires renforcées,*
- ✓ *Des attentes citoyennes élevées.*

CHAPITRE 2

Bilan de l'exercice 2025 et projections 2026

I. Bilan budgétaire provisoire 2025 établi au 31/12/2025 (dans l'attente de la clôture 2025 par le comptable public)

I.1 - Bilan provisoire du fonctionnement 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	DM1	DM2	TOTAL 2025	Réalisé 2025
Chapitre 011- CHARGES GENERALES	742 759,72 €	65 301,75 €	- 11 000,00 €	797 061,47 €	36 638,71 €
Chapitre 012- CHARGES DE PERSONNEL ET ASS.	155 000,00 €	- €	- €	155 000,00 €	136 638,57 €
Chapitre 65- CHARGES DE GESTION COURANTE	43 520,00 €	325,00 €	- €	43 845,00 €	33 823,72 €
Chapitre 66- CHARGES FINANCIERES	152 800,00 €	- €	- €	152 800,00 €	150 000,00 €
Chapitre 042- TRANSFERT DE SECTION A SECTION	3 400,00 €	3 452,50 €	3 452,50 €	10 305,00 €	10 230,33 €
Chapitre 023- VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	110 000,00 €	- €	7 547,50 €	117 547,50 €	- €
TOTAL	1 207 479,72 €	69 079,25 €	- €	1 276 558,97 €	367 331,33 €

En 2025, les **principales dépenses de fonctionnement** ont porté sur (montants arrondis) :

Charges structurelles 35 999 €

Notamment :

- Bail locatif (siège) 17 572 €
- Location véhicule de service et copieur 6 137 €
- Contrats de maintenance (copieur, logiciels CERIG...) 2 524 €
- Cotisation FNCCR 2 481 €
- Internet et téléphonie 1 504 €
- Fournitures diverses 1 218 €
- Primes d'assurance 1 150 €
- Paie à façon CDG23 840 €
- Affranchissement (dont abonnement plateforme Maileva) 550 €
- Saisine SPFE (conventions de servitude) 372 €

Charges de personnels et assimilés 136 638 €

Notamment :

- Salaires bruts chargés 118 000 €
- Assurance statutaire CIGAC 5 766 €
- Remboursement CNRACL agent détaché sur CDI droit privé 11 288 €
- Adhésion CNAS 227 €

Charges de gestion courante 33 823 €

Notamment :

- Indemnités élus et cotisations retraite 27 337 €

- Logiciels en interface web (« cloud ») 6 485 €

En contrepartie, les **recettes de fonctionnement** perçues ont été les suivantes :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	DM1	DM2	TOTAL 2025	Réalisé 2025
002 - Excédents antérieurs reportés	601 792,82 €	- €	- €	601 792,82 €	601 792,82 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	- €	6 513,00 €		6 513,00 €	6 513,13 €
Chapitre 70 - PRODUITS DES SERVICES / PRESTATIONS	- €	- €	- €	- €	- €
Chapitre 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 686,90 €	60 840,00 €	- €	66 526,90 €	74 073,74 €
Chapitre 75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE	600 000,00 €	- €	- €	600 000,00 €	818 564,86 €
Chapitre 042- TRANSFERT DE SECTION A SECTION	- €	1 726,25 €	- €	1 726,25 €	1 726,25 €
TOTAL	1 207 479,72 €	69 079,25 €	- €	1 276 558,97 €	1 502 670,80 €

Le compte 002 retrace l'excédent de fonctionnement cumulé depuis la création du Syndicat. Il est de 601 792 €. Cet excédent assure la constitution d'un fonds de roulement qui permet l'excédent de fonctionnement c

Remboursement de l'assurance statutaire CIGAC :

- Remboursement arrêt maladie ordinaire 2025 6 513 €

Subventions :

- Agence de l'Eau – Solde financement poste Direction sept 2023-août 2025 50 400 €
- Agence de l'Eau – Avance poste Direction sept 2025-août 2026 14 787 €
- Préfecture de Région – Solde FNADT (mission OIE 2023 et année 1 resp. techn.) 16 460 €

Redevance syndicale 2025 :

- Acompte 2025 (volumes déclarés 2024 x tarif 2025 de 0.20 € HT) 535 565 €
- Solde 2025 (rattachement à l'exercice : volumes 2024 x tarif 2025 - acompte) 283 000 €

I.2 – Capacité d'Autofinancement 2025 prévisionnelle

L'autofinancement résulte du solde positif entre recettes et dépenses de fonctionnement de l'exercice dites « réelles », c'est-à-dire avec un impact sur la trésorerie. Cet excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles doit permettre :

- 1) D'assurer le remboursement de l'annuité de la dette (**obligation réglementaire : « équilibre financier »**)
- 2) Et, pour le surplus, de financer les dépenses d'équipement propres et les subventions d'équipement versées.

La CAF brute est l'excédent des recettes réelles sur les dépenses, tandis que la CAF nette vient déduire de la CAF brute l'annuité d'emprunt.

Il s'agit d'un indicateur de la solvabilité de la structure.

Les recettes et dépenses réelles prises en compte dans le calcul étant exclusivement celles de l'exercice budgétaire courant, la CAF mesure donc uniquement la performance **de l'exercice courant. Son appréciation repose donc sur son évolution**, et non sur une donnée ponctuelle.

Ainsi, :

- Une CAF nette ponctuellement négative peut être le fruit de choix de gestion de la collectivité,
- Une CAF nette durablement négative sans volonté politique budgétaire particulière suppose que la collectivité est structurellement déficitaire et qu'elle fonctionne sur ses excédents passés, donc son fonds de roulement : le risque à termes est la cessation de paiement.

A la clôture 2025, la CAF (brute et nette) du SEC23 s'établit à 542 050.73 €
 Rappel CAF 2024 (brute et nette)388 471.32 €
 Rappel CAF 2023 (brute et nette)235 144.60 €

I.3 – Bilan de l'investissement 2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR 2024	BP 2025	DM1	DM2	TOTAL 2025	Réalisé 2025
D001- Déficits antérieurs reportés	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Chapitre 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	100 000,00 €	126 726,25 €	- €	226 726,25 €	46 947,43 €
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	10 000,00 €	- €	11 000,00 €	21 000,00 €	- €
Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS :	2 302 862,42 €	2 917 206,78 €	- €	- €	5 220 069,20 €	443 428,88 €
Opération n°10 - NORD (information)	974 688,21 €	1 226 809,03 €	- €	- €	2 201 497,24 €	443 428,88 €
Opération n°11 - SUD (information)	1 328 174,21 €	1 690 397,75 €	- €	- €	3 018 571,96 €	- €
Chapitre 040- TRANSFERT SECTION A SECTION	- €	- €	1 726,25 €	- €	1 726,25 €	1 726,25 €
Chapitre 041- TRANSFERT INTERNE A LA SECTION	- €	- €	3 500,00 €	- €	3 500,00 €	- €
TOTAL	2 302 862,42 €	3 027 206,78 €	131 952,50 €	11 000,00 €	5 473 021,70 €	492 102,56 €

• Les principales dépenses d'investissement ont porté sur (montants arrondis) :

Immobilisations incorporelles 46 947 €

- Mission SAFER – Diagnostic et négociations sur parcelles Chamberaud / Jouillat et Moutier-Rozeille 11 925 €
- Suivi de la qualité des eaux brutes des Combes et de Champsanglard 32 602 €
- Frais de publication sur le BOAMP et le JAL (AAPC – Marchés publics) 2 420 €

Immobilisations corporelles 0 €

- Aucun achat en 2025

Immobilisations en cours 443 428 €

- Etudes et frais annexes opération 10 171 900 €
- Etudes et frais annexes opération 11 271 528 €

• En recettes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR 2024	BP 2025	DM1	DM2	TOTAL 2025	Réalisé 2025
R001- Excédents antérieurs reportés	- €	5 001 757,12 €	- €	- €	5 001 757,12 €	5 001 757,12 €
Chapitre 10 - DOTATIONS ET FONDS DIVERS	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Chapitre 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :	214 912,08 €	- €	125 000,00 €	- €	339 912,08 €	237 947,75 €
Opération n°10 - NORD (information)	93 544,58 €	- €	- €	- €	93 544,58 €	164 683,56 €
Opération n°11 - SUD (information)	114 753,75 €	- €	- €	- €	114 753,75 €	73 264,19 €
Opération n°12 - Analyses EB (information)	- €	- €	125 000,00 €	- €	125 000,00 €	- €
Hors opérations	6 613,75 €	- €	- €	- €	6 613,75 €	- €
Chapitre 16 - EMPRUNTS ET DETTES :	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opération n°10 - NORD (information)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opération n°11 - SUD (information)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Chapitre 040- TRANSFERT SECTION A SECTION	- €	3 400,00 €	3 452,50 €	3 452,50 €	10 305,00 €	10 230,33 €
Chapitre 041- TRANSFERT INTERNE A LA SECTION	- €	- €	3 500,00 €	- €	3 500,00 €	- €
Chapitre 021- VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	- €	110 000,00 €	- €	7 547,50 €	117 547,50 €	- €
TOTAL	214 912,08 €	5 115 157,12 €	131 952,50 €	11 000,00 €	5 473 021,70 €	5 249 935,20 €

Les recettes d’investissement 2025 ont porté sur :

Amortissement des biens immobilisés..... 10 230 €
 Subvention CD23 pour travaux et études complémentaire (acompte n°1) 237 947 €

Le prêt relais de 4M€ signé avec La Banque Postale avait été comptabilisé sur l’exercice 2024. Avec les premiers acomptes versées pour la maîtrise d’œuvre, ces sommes constituent le report de l’excédent d’investissement de 5 001 757.12 € au budget 2025 (compte R001).

I.4 – Restes à réaliser 2025

Jusqu’en 2025 inclus, les engagements en section d’investissement étaient tous suivis selon la technique des restes à réaliser : les engagements juridiques et comptable prévus au budget mais non réalisés au 31/12/2025 étaient repris dans un état spécifique annexé au budget N+1, et pris en compte dans le calcul de son équilibre global.

L’avantage de cette technique des restes à réaliser est la traçabilité des montants. Son inconvénient est qu’elle gonfle artificiellement les masses budgétaires, mettant en péril la sincérité même des budgets annuels, le cas échéant.

Jusqu’en 2025, l’avancement des études de maîtrise d’œuvre pour les opérations 10 et 11, cumulé aux incertitudes sur les nouvelles modalités de subventionnement ne permettait pas de mettre en place la technique de l’AP-CP (Autorisation de Programme pluriannuelle et sa déclinaison en crédits de paiement annuels) de façon sincère. Le Syndicat se réfugiait donc derrière les restes à réaliser pour les montants de maîtrise d’œuvre.

Sur le deuxième semestre 2025, le groupement de maîtrise d’œuvre a pu affiner ses estimations des coûts travaux. En parallèle, un Accord de Territoire a été signé le 18 juillet 2025 avec les trois financeurs des opérations du Syndicat : Etat (Préfecture de la Creuse), Agence de l’Eau Loire-Bretagne et Département de la Creuse.

Désormais en possession des estimations de dépenses d’une part, et des montants de subvention d’autre part, le Syndicat a pu bâtir un PPI (Programme Pluriannuel d’Investissement). Ce PPI présente l’avantage de faire apparaître, pour chaque année, les dépenses estimées au regard de l’avancement des projets, et en contrepartie, une projection des subventions attendues, à partir des modalités identifiées par les financeurs à fin 2025.

Dès lors, le Comité syndical réuni le 16 décembre 2025 a adopté la mise en place d’AP-CP pour les opérations 10 et 11. S’agissant de l’opération n°12 portant sur le suivi de la qualité des eaux brutes dans les retenues de Champsanglard et des Combes, l’AP-CP avait été adoptée en Comité syndical le 05 juin 2025. De ce fait, les restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2025 ne concernent plus que les engagements hors opérations 10, 11 et 12.

Le solde des restes à réaliser à reporter sur 2025 s’établit donc à (-) 12 529 €

- En recette..... 0 €
- En dépense 12 529 €

Ces restes à réaliser correspondent aux montants négociés avec les propriétaires et les exploitants des parcelles suivantes :

Chap.	Article	Opé	Objet	Montant
21	2111	10	Terrains- parcelle ZP02 - Jouillat (UTEP)	7200 €
21	2111	10	Terrains- parcelle AC103 - Chamberaud (réservoir)	3 883 €
21	2111	10	Terrains- parcelle AC102 - Chamberaud (accès réservoir)	846 €
21	2111	10	Terrains- parcelle AC101 - Chamberaud (accès réservoir)	240 €
21	2111	11	Terrains - parcelle ZY59 - Moutier-Rozeille (Station de reprise)	360 €
TOTAL Restes à réaliser 2025 en dépenses				12 529 €

I.5 – Résultats prévisionnels 2025 et reports au budget 2026

Au stade du débat d’orientations budgétaires 2026, le résultat provisoire 2025 s’établit comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025	533 546.65 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	601 792.82 €
Résultat de fonctionnement 2025 cumulé	1 135 339.47 €

Solde d’exécution de la section d’investissement 2025	(-) 243 924.48 €
Solde d’exécution de la section d’investissement antérieur reporté	5 001 757.12 €
Solde d’exécution d’investissement 2025 cumulé	4 757 832.64 €
+	
Restes à réaliser 2025 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2025 – dépenses	12 529.00 €
Solde des restes à réaliser 2025	(-) 12 529.00 €

=

→ **Excédent d'exploitation de la section d'investissement..... 4 745 303.64 €**

→ **Le résultat de fonctionnement cumulé peut intégralement être reporté en recettes de fonctionnement du budget 2026 pour 1 135 339.47 €.**

II. Orientations budgétaires 2026

II.1 – Section de fonctionnement 2026

- **Les principales dépenses de fonctionnement 2026 sont envisagées comme suit :**

Charges structurelles 1 364 952 €

Notamment :

- Etudes et recherches (crédits non affectés)..... 988 252 €
- Honoraires (prospective / choix du mode de gestion / accomp. juridique) 300 000 €
- Bail locatif (siège) 25 000 €
- Location véhicule de service et copieur..... 10 000 €
- Affranchissement / téléphonie et internet..... 8 200 €
- Adhésion FNCCR..... 3 500 €
- Commission bancaire (si ligne de trésorerie) 2 500 €

Charges de personnels et assimilés 196 000 €

- Rémunérations brutes chargées annuelles..... 157 200 €
- Remboursement CNRACL agent détaché sur CDI droit privé (simulation x2) 30 000 €
- Assurance statutaire CIGAC 6 000 €
- Cotisation CNFPT et CDG23 2000 €
- Cotisation CNAS..... 500 €
- Médecine du travail 300 €

Charges de gestion courante 67 030 €

- Indemnités élus et cotisations retraite (3 mois à 50% et 9 mois à 100%)..... 55 000 €
- Logiciels en interface web (« cloud ») 12 000 €

Charges financières 200 000 €

- Intérêts prêt relais Banque Postale 150 000 €
- Prévision prudentielle frais ligne de trésorerie..... 50 000 €

Dotation aux amortissements (pour virement à l'investissement)..... 11 000 €

- Amortissement des biens acquis 2023 à 2025 11 000 €

Virement à l'investissement..... 124 529 €

Pour couvrir l'intégralité des dépenses des chapitres 20 et 21.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026
Chapitre 011 - CHARGES GENERALES	1 364 951,97 €
Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET ASS.	196 000,00 €
Chapitre 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	67 030,00 €
Chapitre 66 - CHARGES FINANCIERES	200 000,00 €
Chapitre 042- TRANSFERT DE SECTION A SECTION	11 000,00 €
Chapitre 023- VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	124 529,00 €
TOTAL	1 963 510,97 €

• **Les nouvelles recettes de fonctionnement 2026 porteront sur :**

- L'excédent de fonctionnement reporté de 2025..... 1 135 339 €
- Les adhésions des communes de Lavaveix-Les-Mines, Aubusson et Saint Dizier-Les-Domains 11 634 €
- Le solde de subvention Agence de l'Eau pour le financement de la 3^{ème} année du poste de direction..... 14 787 €
- Le produit de la redevance (volumes 2024 x tarif 2026)..... 800 000 €
- La reprise au compte de résultat de l'amortissement de la subvention du Département de la Creuse pour la mission d'AMO confiée en 2023/2024 à l'OIEau 1 750 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026
002 - Excédents antérieurs reportés	1 135 339,47 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	- €
Chapitre 70 - PRODUITS DES SERVICES / PRESTATIONS	- €
Chapitre 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	26 421,50 €
Chapitre 75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE	800 000,00 €
Chapitre 042- TRANSFERT DE SECTION A SECTION	1 750,00 €
TOTAL	1 963 510,97 €

II.2 – Section d'Investissement 2026

• **Prévision de dépenses d'investissement 2026 :**

En complément des restes à réaliser pour 12 529 € au chapitre 21 (achat de terrain), les dépenses d'investissement seront ventilées en « hors opération » et en opérations visées par des AP-CP :

Hors opération :

- Frais de notaire pour acquisition de terrains (cf RAR)..... 2 000 €
- Matériel informatique (cf création de poste assistant administratif) 5 000 €
- Mobilier 5 000 €

Opérations – ventilation des crédits de paiement 2026

- Opération n°10 (secteur nord/centre de la Creuse)..... 672 086 €

- Opération n°11 (secteur sud) 1 145 623 €
- Opération n°12 (analyse des eaux brutes des deux retenues) 100 000 €

Remboursement du prêt relais 2024-2026 (La Banque Postale) :

- Echéance finale 18/12/2026 4 000 000 €
- Dont opération 10 1 616 171.85 €
 - Dont opération 11 2 383 828.15 €

Ecriture d'ordre pour permettre l'inscription dans le patrimoine du Syndicat de la parcelle BR 46 (Guéret) :

La cession par la commune à été validée en comité syndical du 16/12/2025. L'acquisition étant à titre gratuit, seule la valeur vénale patrimoniale de la parcelle doit être comptablement constatée au budget, en dépenses comme en recette d'investissement au chapitre 041. Il s'agit d'une opération neutre. 3 500 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR 2025	BP 2026 - (CP 2026)	TOTAL 2026
D001- Déficits antérieurs reportés	- €	- €	- €
Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES	- €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €
Opération n°10 - NORD (information)	- €	1 616 171,85 €	1 616 171,85 €
Opération n°11- SUD (information)	- €	2 383 828,15 €	2 383 828,15 €
Chapitre 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 529,00 €	12 000,00 €	24 529,00 €
Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS :	- €	1 817 709,00 €	1 817 709,00 €
Opération n°10 - NORD (information)	- €	672 086,00 €	672 086,00 €
Opération n°11- SUD (information)	- €	1 145 623,00 €	1 145 623,00 €
Chapitre 040- TRANSFERT SECTION A SECTION	- €	1 750,00 €	1 750,00 €
Chapitre 041- TRANSFERT INTERNE A LA SECTION	- €	3 500,00 €	3 500,00 €
TOTAL	12 529,00 €	5 934 959,00 €	5 947 488,00 €

• **Prévision de recettes d'investissement 2026**

Il n'y a aucun reste à réaliser en recettes : toutes les subventions attendues sont intégrées aux opérations 10, 11 et 12 et sont donc ventilées selon la technique des AP-CP. En outre, aucun versement de subvention n'est attendu au titre de 2026, sur la base des modalités de versement des acomptes identifiés par les financeurs.

L'excédent d'investissement cumulé de 4 757 832.44 €, induit par la faible utilisation du prêt relais signé pour la période 2024-2026 avec la Banque Postale, est reporté en recette d'investissement au R001 (retard pris dans le planning des projets et ajournement de l'accord de résilience 2023-2024).

Les transferts entre section (virement du fonctionnement vers l'investissement pour 124 529 € et amortissements des biens pour 11 000 €) dégagent une recette d'investissement de 135 529 €.

L'inscription au patrimoine du Syndicat de la parcelle BR46 – ville de Guéret, inscrite au chapitre 041, vient neutraliser la dépense au sein du même chapitre.

La finalisation de l'équilibre de la section d'investissement repose donc sur une première étape de mobilisation d'un emprunt à court terme, comme ciblé dans le cadre de la stratégie de financement proposée en Comité syndical du 16/12/2025 (cf mission de prospective financière 2026-2032 – FCL Gérer la Cité). **Pour un montant mobilisable en 2026 de 1 050 626 €.**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR 2025	BP 2026 - (CP 2026)	TOTAL 2026
R001- Excédents antérieurs reportés	- €	4 757 832,64 €	4 757 832,64 €
Chapitre 10 - DOTATIONS ET FONDS DIVERS	- €	- €	- €
Chapitre 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :	- €	- €	- €
Opération n°10 - NORD (information)	- €	- €	- €
Opération n°11- SUD (information)	- €	- €	- €
Opération n°12 - Analyses EB (information)	- €	- €	- €
Hors opérations	- €	- €	- €
Chapitre 16 - EMPRUNTS ET DETTES :	- €	1 050 626,36 €	1 050 626,36 €
Opération n°10 - NORD (information)	- €	829 994,82 €	829 994,82 €
Opération n°11- SUD (information)	- €	220 631,54 €	220 631,54 €
Chapitre 040- TRANSFERT SECTION A SECTION	- €	11 000,00 €	11 000,00 €
Chapitre 041- TRANSFERT INTERNE A LA SECTION	- €	3 500,00 €	3 500,00 €
Chapitre 021- VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	- €	124 529,00 €	124 529,00 €
TOTAL	- €	5 947 488,00 €	5 947 488,00 €

CHAPITRE 3

Prospective 2026-2032

• Rappel du contexte :

Dans le cadre de sa mission de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable pour ses adhérents, le Syndicat a lancé deux opérations, dont la maîtrise d'œuvre est confiée au Cabinet MERLIN, en groupement avec ses co-traitants LARBRE, INFRALIM, VRD'Eaux et InterSITE.

	Objectifs	Ouvrages
Opération n°10	1. Alimenter le SIAEP de la Vallée de la Creuse (substitution) 2. Sécuriser l'Agglomération du Grand Guéret 3. Alimenter le SIAEP d'Ahun (substitution)	- Prise d'eau (retenue de Champsanglard) - UTEP (Jouillat) - Station de reprise (Guéret) - Réservoir (Chamberaud) - Près de 53 km de canalisation

Opération n°11	Sécuriser le SIAEP de la Rozeille	- Prise d'eau (retenue des Combes) - Station de reprise (Moutier-Rozeille) - Près de 20 km de canalisation
-----------------------	-----------------------------------	--

① Décembre 2024 : 1^{ère} prospective financière par le cabinet FCL

A cette date :

- Les choix techniques entre les scénarios n'étaient pas finalisés (cf version initiale du périmètre des opérations) et les chiffrages de coûts n'étaient établis qu'à grande échelle (études préliminaires / faisabilité),
- L'ajournement de l'accord de résilience 2023-2024 supposait une redéfinition des conditions de financement des projets.
- Cette 1^{ère} prospective donnait une première tendance, notamment pour la fixation du tarif de redevance 2026, mais nécessitait d'être réactualisée à fin 2025.

② Année 2025 : approfondissement et consolidation des projets et des financements

- Validation des scénarios techniques en comité syndical du 11 février 2025
- Signature de l'AT 2025-2027 avec l'AELB venant sécuriser les financements à hauteur de 26,5 M€ (délibération du 05/06/2025)
- Signature du contrat de financement avec l'Etat sécurisant la perception de la DETR (délibération du 30/09/2025)

③ 4^{ème} trimestre 2025 :

- Octobre 2025 : Chiffrage au stade AVANT-PROJET sur la base des nouveaux périmètres des projets
- Octobre / novembre 2025 : Elaboration d'un PPI (Programme Pluriannuel des Investissement)
- Novembre 2025 : actualisation de la prospective financière au regard des chiffrages AVP et des modalités de subventions identifiées à fin 2025
- Décembre 2025 :
 - Délibération de mise en place de la technique de pilotage des AP-CP (Autorisations de Programmes pluriannuelles / Crédits de Paiement annuels).
 - Identification d'une stratégie de financement pour les opérations du Syndicat.

III.1 – Prospective en matière de projets d'investissements

Le Syndicat des Eaux Creusoises a trois opérations d'investissement en cours d'exécution :

- ✓ Opération 10 précitée
- ✓ Opération 11 précitée
- ✓ Opération 12 pour le suivi de la qualité des eaux brutes, prévue dans l'accord de territoire signé le 18 juillet 2025 et qui a donné lieu à un accord cadre d'une durée maximum de 4 ans et d'un montant maximum de 400 000 € (dont 200 000 € subventionnés par l'Agence de l'Eau).

Ces trois opérations ont donné lieu à la mise en place de la technique des Autorisations de Programmes – « AP » (coût global de l'opération) et la déclinaison en Crédits de Paiements annuels – « CP », pour que les budgets soient exécutés conformément au rythme d'avancement

des projets. Cette technique vise le respect du principe de sincérité des budgets en plus de permettre une vision claire des impacts sur l'autofinancement année par année.

Ces AP-CP se déclinent comme suit :

• **Opération 10 :**

	AP	Chapitre 23 - article 2313 - opération 10						
		CP 2025	CP 2026 prévisionnels	CP 2027 prévisionnels	CP 2028 prévisionnels	CP 2029 prévisionnels	CP 2030 prévisionnels	CP 2031 prévisionnels SOLDE
DEPENSES	34 307 939,00 €	Non mis en place : Gestion en RAR	672 086,00 €	11 901 543,00 €	16 056 505,00 €	5 649 651,00 €	28 154,00 €	- €
Subvention AELB	17 494 268,00 €	Non mis en place : Gestion en RAR	- €	3 644 110,00 €	6 572 132,00 €	4 359 637,00 €	1 614 671,00 €	1 261 718,00 €
Subvention CD23	3 170 477,00 €	Non mis en place : Gestion en RAR	- €	337 500,00 €	637 500,00 €	712 500,00 €	697 500,00 €	- €
Subvention DETR	4 935 000,00 €	Non mis en place : Gestion en RAR	- €	1 114 263,00 €	1 558 540,00 €	1 328 959,00 €	409 954,00 €	523 286,00 €
SEC23	8 708 194,00 €	Non mis en place : Gestion en RAR	672 086,00 €	6 805 670,00 €	7 288 333,00 €	- 751 445,00 €	- 2 693 971,00 €	- 1 785 004,00 €

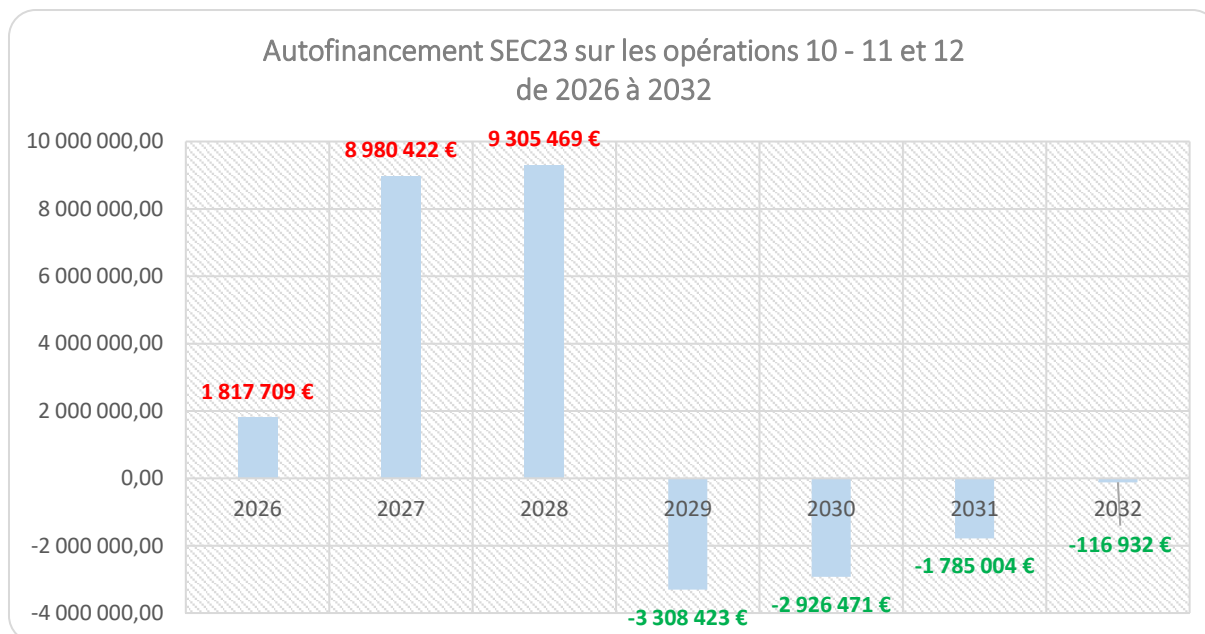
• **Opération 11 :**

	AP	Chapitre 23 - article 2313 - opération 11							
		CP 2025	CP 2026 prévisionnels	CP 2027 prévisionnels	CP 2028 prévisionnels	CP 2029 prévisionnels	CP 2030 prévisionnels	CP 2031 prévisionnels	CP 2032 prévisionnels
DEPENSES	11 872 770,00 €	Non mis en place : Gestion en RAR	1 145 623,00 €	7 472 319,00 €	3 052 927,00 €	21 103,00 €	- €	- €	- €
Subvention AELB	8 310 939,00 €	Non mis en place : Gestion en RAR	- €	5 185 067,00 €	743 291,00 €	2 340 581,00 €	- €	- €	- €
Subvention CD23	1 145 236,00 €	Non mis en place : Gestion en RAR	- €	112 500,00 €	212 500,00 €	237 500,00 €	232 500,00 €	- €	116 932,00 €
Subvention DETR	80 000,00 €	Non mis en place : Gestion en RAR	- €	- €	80 000,00 €	- €	- €	- €	- €
SEC23	2 336 595,00 €	Non mis en place : Gestion en RAR	1 145 623,00 €	2 174 752,00 €	2 017 136,00 €	- 2 556 978,00 €	- 232 500,00 €	- €	- 116 932,00 €

• **Opération 12 :**

	Montant AP	Chapitre 20 - article 2031 - opération 12				
		CP 2025 prévisionnels	CP 2026 prévisionnels	CP 2027 prévisionnels	CP 2028 prévisionnels	CP 2029 prévisionnels
DEPENSES	400 000,00 €	70 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	30 000,00 €
Subvention AELB	200 000,00 €	125 000,00 €	- €	75 000,00 €	- €	- €
Emprunt	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SEC23	200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €

Ainsi, le coût résiduel annuel à la charge du SEC s'établit comme suit pour ces trois opérations :



Ce graphique permet de démontrer l'importance des décaissements prévus sur la période 2026-2028 (en rouge), du fait du décalage de perception des subventions.

L'impact est donc budgétaire, avec la nécessité de procéder aux équilibres théoriques des budgets prévisionnels, **et financier**, avec une mobilisation forte du fonds de roulement (liquidités) du Syndicat sur cette période.

A contrario, la tendance s'inverse sur la période 2029-2032 (en vert), compte tenu de versements des subventions supérieurs aux dépenses.

Pour couvrir ce constat, une stratégie de financement doit donc s'enclencher dès 2026.

III.2 – Prospective en matière budgétaire et financière

• Objectifs de la prospective financière et identification des leviers de financement :

Dans la continuité des constats précédents, l'actualisation de la prospective financière confiée fin 2025 à FCL Gérer la Cité visait trois objectifs :

1. Identifier les besoins d'emprunts du SEC23 et leur phasage dans le temps
2. Proposer une stratégie de financement (« quel levier pour quel besoin »)
3. Evaluer l'impact du remboursement des emprunts sur la redevance syndicale

Ce travail de prospective a été présenté en Comité Syndical du 16 décembre 2025. En synthèse, le constat est le suivant :

1) Sur le budget 2026 :

Sur 2026, le Syndicat est confronté à la concomitance de plusieurs facteurs :

- Le remboursement de l'emprunt de la Banque Postale contracté en 2024 pour 4 M€,
- La montée en charge des dépenses d'investissements (opérations 10, 11 et 12) avec une perspective de dépenses de près de 1,9 M€ sur 2026
- Une absence de perception de subventions, leur versement devant reprendre en 2027

A court terme (2026), le Syndicat a donc un enjeu d'équilibre du budget 2026.

2) Impact du cadencement du versement des subventions :

Le décalage de la perception des subventions par rapport aux paiements des travaux implique nécessairement un portage financier par le Syndicat pendant plusieurs années, de 8,5 M€ de subventions nettes qui seront perçues de manière étalée.

A court et moyen terme, le Syndicat a donc un enjeu de couverture du décalage des versements des subventions et des frais qui en résulteront, avec une « bosse » pour la période 2027-2031.

3) Financement du coût résiduel

Le Syndicat doit assurer le financement du coût résiduel des opérations 10 à 12 pour près de 12M€.

Par conséquent, la simulation du budget du SEC23 doit prendre en compte des enjeux à des temporalités différentes :

- A court terme avec l'équilibre du budget 2026,
- A moyen terme avec la nécessité de financer le décalage de perception des subventions,
- A long terme afin de définir le niveau de redevance permettant d'équilibrer le budget à l'issue de la réalisation des travaux

La stratégie de financement convenue à l'issue du comité syndical du 16 décembre 2025 consiste en la souscription de deux emprunts, pour répondre à deux enjeux distincts :

- Un emprunt de court terme (environ 5 ans), avec un remboursement in fine, dont le montant correspond aux subventions que le Syndicat percevra après la réalisation des travaux
- Un emprunt de long terme, structurant, correspondant au financement du solde net à charge du Syndicat.

En termes de flux financiers, la projection est la suivante :

Emprunt à court terme	○ Souscription en 2026 ○ Durée 5 ans ○ Intérêts financiers payés de 2027 à 2031 sur l'emprunt de court terme ○ Remboursement du capital de l'emprunt de court terme en 2031 ○ Montant : 8.5M€
Emprunt à long terme	○ Mise en place en 2027 pour 13,4 M€ ○ Intérêts de préfinancements payés en 2028 ○ Annuités remboursées à partir de 2029 (intérêts + capital)

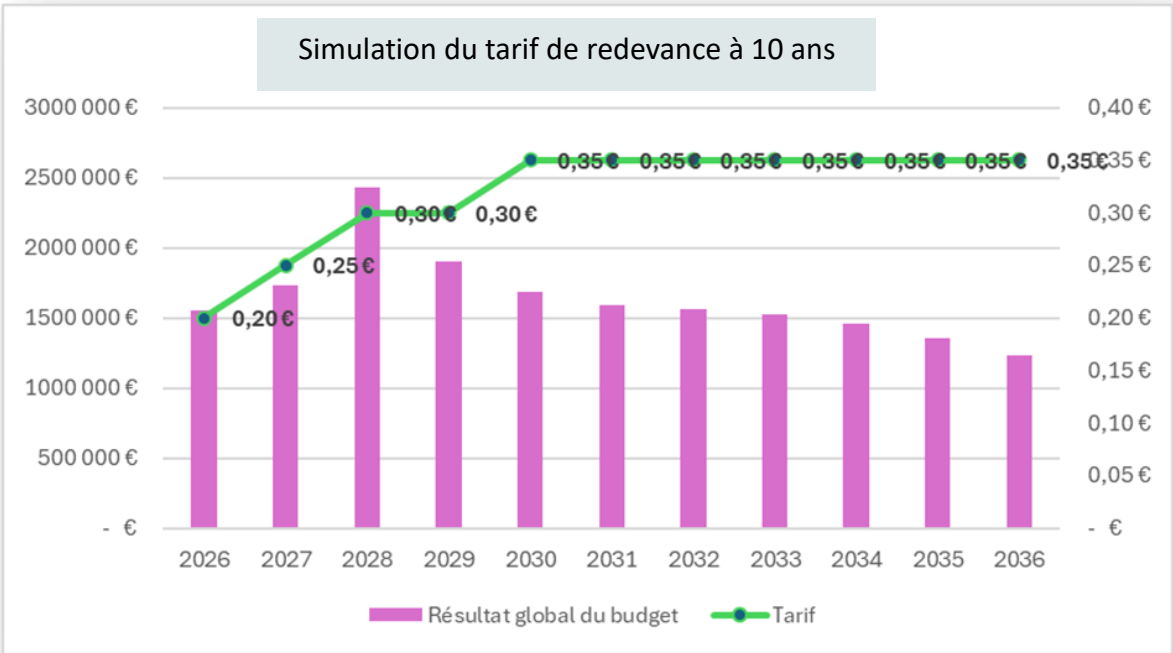
• Impact sur le niveau de la redevance syndicale :

Dans l'attente des ventes d'eau en gros, la seule recette de fonctionnement à la disposition du Syndicat pour générer de la capacité d'autofinancement est la redevance syndicale. Cette redevance annuelle doit donc assurer *a minima* la couverture des frais financiers générés par les emprunts, conformément à la règle de l'équilibre financier.

Autrement dit, **la capacité d'autofinancement nette doit être nulle ou positive après emprunt, et cet équilibre repose uniquement sur le niveau de la redevance syndicale jusqu'à la mise en exploitation des ouvrages.**

La projection financière est établie sur l’hypothèse que les coûts d’exploitation des ouvrages du Syndicat à partir de 2030 sont neutralisés par la vente d’eau en gros.

Considérant cette hypothèse, la trajectoire de la redevance syndicale s’établit ainsi :



Néanmoins, compte tenu de la création récente du Syndicat et de la nécessité d’accélérer la constitution d’un fonds de roulement adéquat, les élus réunis en Comité syndical le 16 décembre 2025 ont décidé **d’augmenter la redevance syndicale à 0.25 € HT / m3 dès le budget 2026**. Sur la base des volumes 2024 connus, cette augmentation permettrait de dégager près de 180 000 € de recettes supplémentaires.

CHAPITRE 4

La dette

En 2024, l’ajournement de l’Accord de résilience 2023-2024 avait nécessité de souscrire un prêt relais auprès de la Banque Postale pour le montant de la Maîtrise d’œuvre et les premiers lancements de travaux, soit 4M€.

La durée de ce prêt, établie à 2 ans, devait initialement permettre sereinement de faire la jonction avec le versement d’une avance de l’Agence de l’Eau, attendue dans des conditions similaires à l’avance prévue dans l’Accord de Résilience (50% du montant total, dès le dépôt des demandes de subvention).

Or, les contraintes budgétaires subies par l’Agence de l’Eau ont remis en question ces principes. Ainsi, l’avance ne sera vraisemblablement versée que pour 30% du montant de subvention prévisionnel pour la dépense concernée, et seulement à la notification de chacun des appels d’offre.

De ce fait, le prêt relais doit être remboursé, sans disposer de l'avance attendue en contrepartie.

La prospective financière a permis de cibler deux types d'emprunt : un emprunt à court terme pour permettre le remboursement du prêt relais de 4M€ en décembre 2026 et attendre les versements des subventions d'une part, et un emprunt de long terme pour couvrir le reste à charge sur les opérations du Syndicat.

Ces deux leviers étant identifiés, le premier semestre de l'année 2026 devra être consacré à la négociation avec les organismes bancaires. Pour celle-ci, le Syndicat envisage de se faire assister par la cellule « emprunt » du Cabinet financier FCL Gérer la Cité afin d'optimiser les conditions de remboursement anticipé et les frais induits.

CHAPITRE 5

Gestion du personnel

V.1 - Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026

Jusqu'en 2025, le Syndicat comptait deux postes – pourvus - à temps complet :

- ✓ La directrice du Syndicat, également directrice de la régie eau potable, fonctionnaire titulaire,
- ✓ La responsable technique, recrutée en CDI de droit privé dans le cadre du SPIC (Service Public Industriel et Commercial) eau potable, par voie de détachement depuis la fonction publique territoriale.

Face à l'augmentation de l'activité, le comité syndical du 16 décembre 2025 a décidé la création d'un poste d'assistant administratif et comptable. Le recrutement est en cours, pour une prise de fonction dans les meilleurs délais.

Ce poste sera également pourvu en CDI de droit privé, dans le cadre du SPIC eau potable, et soumis aux dispositions de la convention collective nationale n° 2147 applicable aux entreprises des métiers de l'eau et de l'assainissement. Il est classé en groupe III de la classification des emplois, ce qui fixe un minimum de rémunération annuelle brute à 25 257 €.

La rémunération définitive sera déterminée en fonction des prétentions salariales du candidat retenu à l'issue du jury de recrutement, et établie au regard du montant annuel minimum prévu par la convention collective d'une part, et des missions définies dans la fiche de poste d'autre part.

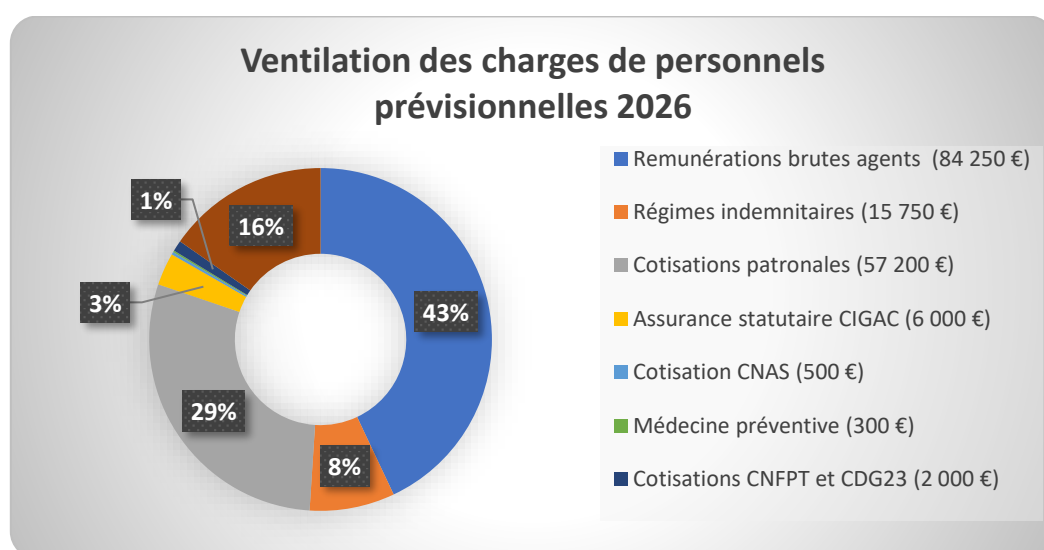
Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 s'établit donc comme suit :

EMPLOIS													
EMPLOI/ POSTE	Référence de la délibération de création et/ou de modification	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non		
Directrice	Délib 2023-12 du 02/05/2023	35		35	1	X			Attaché territorial	X		1	
Responsable technique	Délib 2023-30 du 24/10/2023	35		35	1	s/o			CDI droit privé groupe 5 de la convention collective IDCC 2147	Obligation (SPIC - Régie)		1	
Assistant administratif et comptable	Délib 2025-30 du 16/12/2025	35		35	1	s/o			CDI droit privé groupe 3 de la convention collective IDCC 2147	Obligation (SPIC - Régie)		en cours de recrutement	
TOTAUX		105	0	105	3							2	0

V.2 – Composition des charges prévisionnelles de personnels (et assimilées)

Les charges de personnels prévues sur 2026 s'établissent comme suit, pour trois agents à temps complet :

Salaires bruts des agents (net à payer dont régimes indemnitaires + retenues salariales)	100 000 €
Cotisations patronales	57 200 €
Assurance statutaire fonctionnaire	6 000 €
Cotisation CNAS	500 €
Médecine préventive	300 €
Cotisations CNFPT et Centre de Gestion de la Creuse	2 000 €
Remboursement CNRACL à la collectivité d'origine (détachement)	30 000 €
TOTAL	196 000 €



Conclusion sur les orientations budgétaires 2026

L'année 2026 marque une étape décisive pour le Syndicat des Eaux Creusoises, encore en phase de conception et de planification de ses ouvrages. Les choix budgétaires envisagés traduisent la volonté de poursuivre les études engagées et de sécuriser les financements.

Dans un contexte économique contraint et face à des obligations réglementaires renforcées, la stratégie repose sur une gestion rigoureuse des ressources, l'anticipation des besoins de trésorerie et la mobilisation des leviers financiers identifiés. L'augmentation de la redevance syndicale dès 2026 constitue un outil essentiel pour consolider le fonds de roulement et garantir la soutenabilité des projets.

Ces orientations ne visent pas encore l'exploitation des ouvrages, mais elles conditionnent la mise en œuvre des opérations structurantes inscrites au PPI pour répondre aux enjeux de sécurisation de la ressource et de qualité sanitaire.